Le 02 / 05 / 2022

Cher Docteur,

Comme vous l’aurez probablement appris, le pharmacien est autorisé à vacciner contre le Covid-19, au sein de son officine, depuis la publication au moniteur belge du 11 mars 2022 de la loi du 28/02/2022[[1]](#footnote-1)

En Wallonie, l’AVIQ a lancé un projet pilote visant à mettre en œuvre la vaccination par le pharmacien en officine. Parmi les officines qui préparent actuellement des doses de vaccin pour les médecins (pharmacies satellites depuis septembre 2021), plusieurs officines ont été sélectionnées par l’AVIQ pour débuter le projet pilote. Ce projet est amené à s’étendre et le nombre de pharmacies devrait augmenter .

**Pour information, le lien vers toutes les officines impliquées est publié sur le site jemevaccine.be.**

La vaccination sera organisée dans ces officines conformément aux procédures organisationnelles validées par l’AVIQ et l’AFMPS.

Les pharmaciens continueront également à préparer les doses de vaccins pour les médecins généralistes qui le souhaitent. A partir du 2 mai, c'est le médecin qui sera chargé d'enregistrer ses propres vaccinations dans Vaccinnet. Les vaccinations réalisées par le pharmacien seront enregistrées par ce dernier. **Depuis le 2 mai, c'est donc bien le professionnel qui injecte la dose de vaccin qui est chargé de l'enregistrement dans Vaccinnet.**

Nous restons à votre disposition pour toute question éventuelle à ce sujet et vous prions de croire, cher Docteur, en l’assurance de nos sentiments les meilleurs.

L’AUP (Association des Unions des Pharmaciens) et l’Ophaco (Organisme des Pharmacies Coopératives),

1. Loi relative à la vaccination et à l’administration, par des pharmaciens exerçant au sein d’officines pharmaceutiques ouvertes au public, des vaccins autorisés dans le cadre de la prophylaxie du COVID-19 [↑](#footnote-ref-1)